



2 septembre 2011

Fiche d'information sur l'assainissement des débits résiduels en général

Pourquoi la Confédération assainit-elle des débits résiduels?

En mai 1992, le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur la protection des eaux qui définit notamment un débit résiduel minimal devant être laissé dans un cours d'eau en aval d'un prélèvement d'eau (captage d'eau). Cette quantité est déterminée sur la base du débit d'étiage naturel compte tenu de différents critères relatifs à la protection de la qualité des eaux, des eaux souterraines, des animaux et des plantes.

De nouveaux prélèvements d'eau ne sont autorisés par l'autorité chargée des concessions que s'ils satisfont aux nouveaux critères de la protection des eaux. Pour les prélèvements d'eau existants, une disposition transitoire oblige les autorités en charge des concessions à mettre en œuvre des mesures d'assainissement d'ici la fin 2012. C'est la Confédération qui est compétente pour les concessions relatives à l'utilisation des cours d'eau touchant à la frontière nationale. Par conséquent, l'assainissement des débits résiduels des centrales situées sur ces cours d'eau fait partie de ses attributions.

Outre Livigno-Ova Spin, quelles centrales sont aussi concernées?

Outre l'assainissement des débits résiduels du Spöl, la Confédération prévoit d'assainir d'ici 2012 encore quatre autres débits résiduels: ceux des centrales d'Emosson dans le canton du Valais, de Rheinau dans le canton de Zurich, du Val di Lei dans le canton des Grisons et de Wunderklingen dans le canton de Schaffhouse. Tous les autres cas nécessitent également l'accord de l'Etat riverain; selon le droit européen (directive-cadre sur l'eau), les débits résiduels doivent être assainis d'ici 2014/2015.

Où en sont les divers projets d'assainissement?

- **Emosson:** la procédure d'assainissement est en cours. Depuis 2004, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont élaboré différentes propositions d'assainissement dont le résultat a toutefois été partiellement mis en doute par la société exploitante Emosson SA qui a, pour sa part, commandé une contre-étude que la Confédération est en train d'examiner. La procédure devrait cependant être achevée d'ici 2012.
- **Rheinau** (cf. communiqué de presse de l'OFEN du 8 octobre 2010): en raison du grand nombre d'acteurs concernés avec des intérêts parfois fortement divergents, la procédure d'assainissement a pris du retard. Néanmoins, la recherche de solutions équilibrées se poursuit. L'assainissement devrait être achevé d'ici 2012.
- **Val di Lei:** les procédures d'assainissement sont actuellement bloquées dans le canton des Grisons. Des associations de protection de l'environnement ont porté la décision



cantonale d'assainissement concernant les centrales de la vallée de Misox devant le Tribunal fédéral. Le canton a décidé de traiter ce cas comme un précédent et de ne prendre d'autres décisions relatives à des débits résiduels qu'après l'entrée en force du jugement. Toutefois, l'assainissement des débits résiduels de la centrale du Val di Lei doit être entrepris et réalisé avec l'assainissement technique des installations.

- **Wunderklingen:** la procédure d'assainissement est en cours. Elle prévoit un contournement du barrage doté de débits résiduels supplémentaires qui en garantira le franchissement afin que le tronçon situé entre le barrage et la centrale puisse faire l'objet d'une revalorisation écologique. Comme ces mesures pourraient nuire à la rentabilité de la centrale, la Confédération et la commune exploitante d'Hallau étudient actuellement différentes possibilités de mettre en œuvre l'assainissement d'ici 2012.